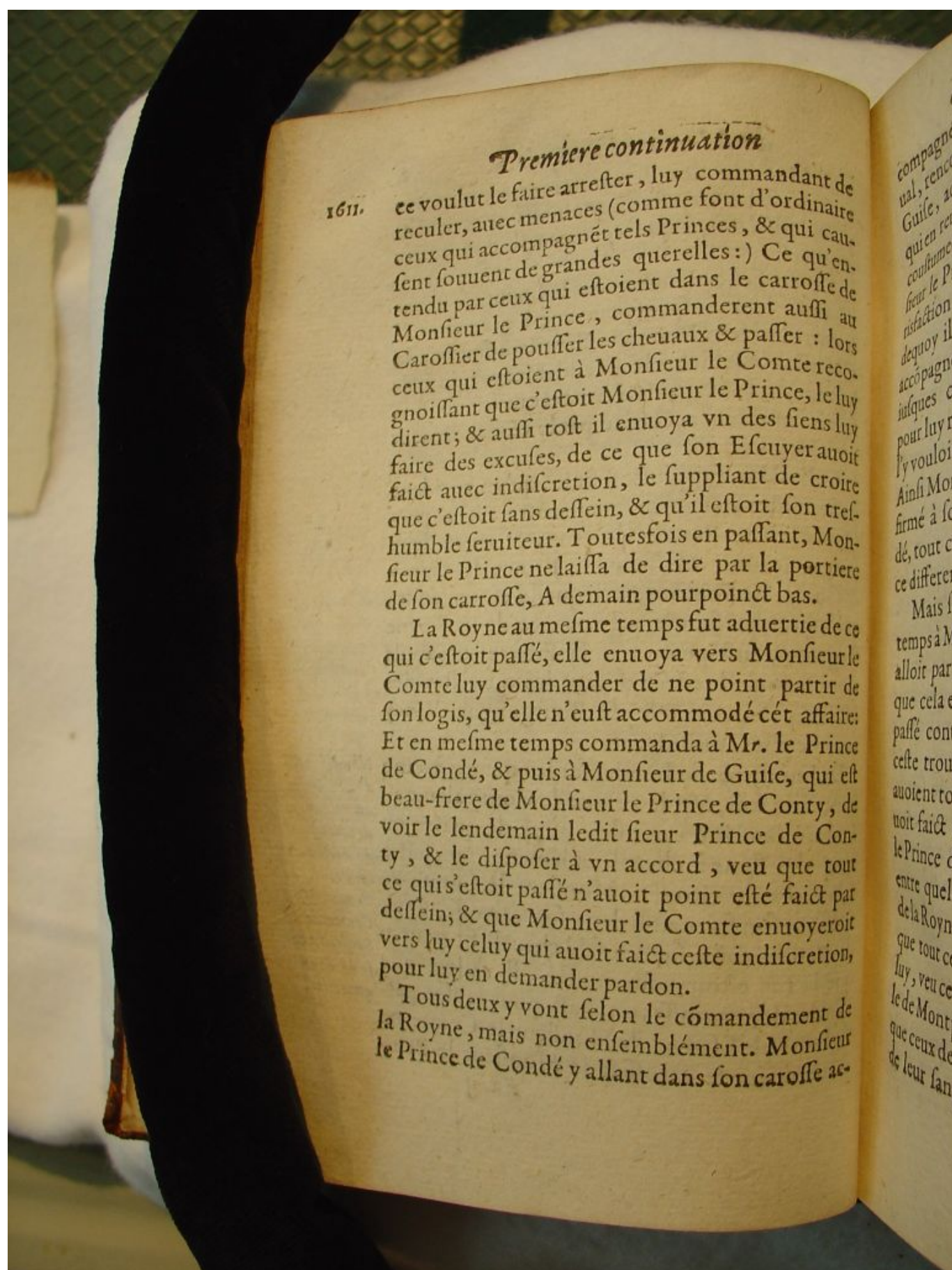


1611_002v.jpg



Premiere continuation

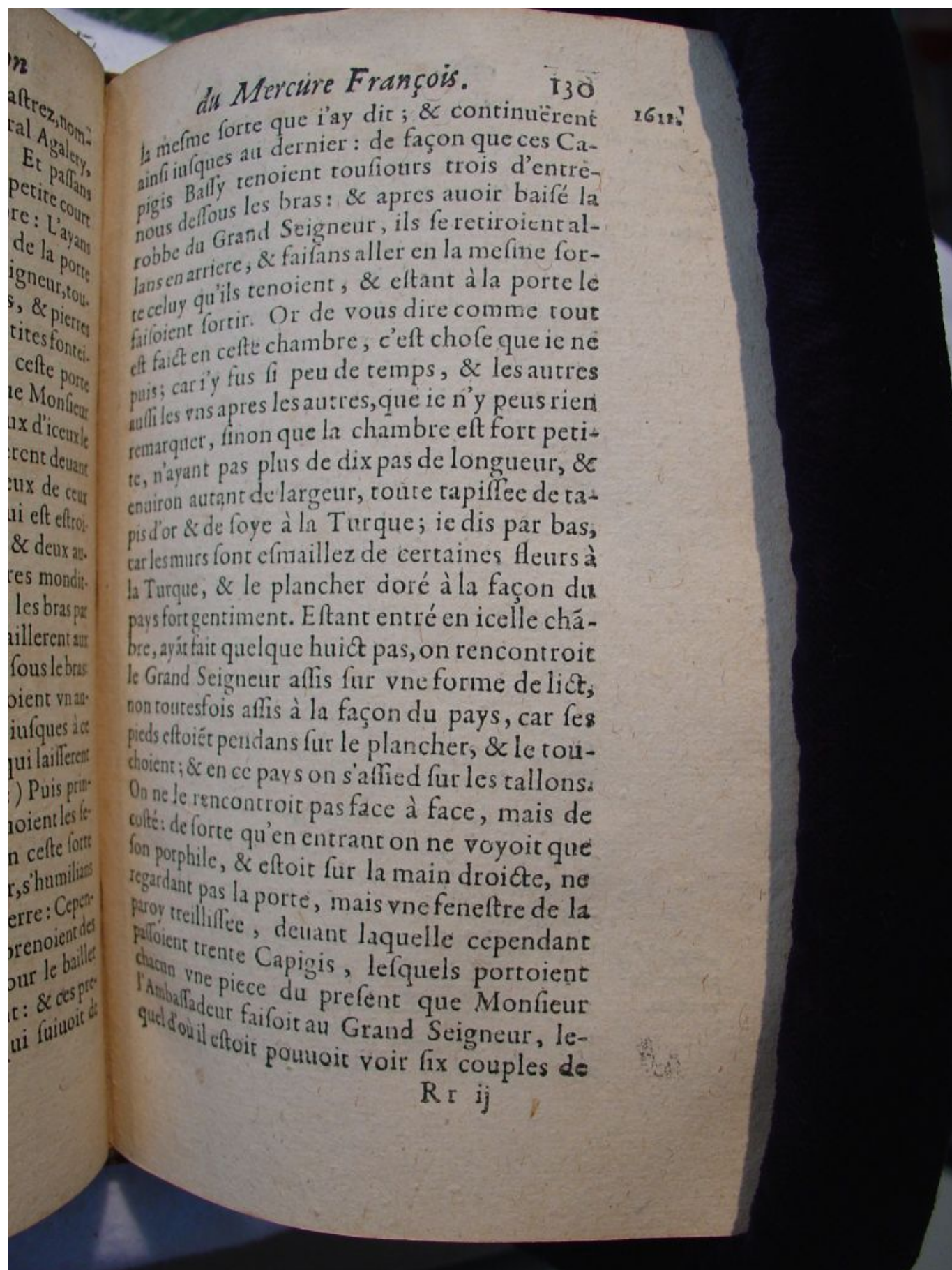
1611. Ce voulut le faire arrester, luy commandant de reculer, avec menaces (comme font d'ordinaire ceux qui accompagnent tels Princes, & qui causent souvent de grandes querelles :) Ce qu'entendu par ceux qui estoient dans le carrosse de Monsieur le Prince, commanderent aussi au Carossier de pousser les cheuaux & passer : lors ceux qui estoient à Monsieur le Comte recognoissant que c'estoit Monsieur le Prince, le luy dirent ; & aussi tost il enuoya vn des siens luy faire des excuses, de ce que son Escuyer auoit faict avec indiscretion, le suppliant de croire que c'estoit sans dessein, & qu'il estoit son tres-humble seruiteur. Toutesfois en passant, Monsieur le Prince ne laissa de dire par la portiere de son carrosse, A demain pourpoinct bas.

La Royne au mesme temps fut aduertie de ce qui c'estoit passé, elle enuoya vers Monsieur le Comte luy commander de ne point partir de son logis, qu'elle n'eust accommodé cét affaire : Et en mesme temps commanda à Mr. le Prince de Condé, & puis à Monsieur de Guise, qui est beau-frere de Monsieur le Prince de Conty, de voir le lendemain ledit sieur Prince de Conty, & le disposer à vn accord, veu que tout ce qui s'estoit passé n'auoit point esté faict par dessein, & que Monsieur le Comte enuoyeroit vers luy celuy qui auoit faict ceste indiscretion, pour luy en demander pardon.

Tous deux y vont selon le cōmandement de la Royne, mais non ensemblément. Monsieur le Prince de Condé y allant dans son carosse ac-

compagnie
ual, renco
Guise, ac
quien ren
coutume
sieur le Pr
satisfaction
dequoy il
accompagne
iniques cl
pour luy r
l'y vouloit
Ainsi Mon
firmé à so
dé, tout ce
ce differen
Mais si
temps à M
alloit par
que cela e
passé cont
cette trou
auoient ro
noit faict
le Prince d
entre quel
de la Royne
que tout ce
luy, veu ce
le de Montp
que ceux de
de leur sang

1611_130r.jpg



du Mercure François.

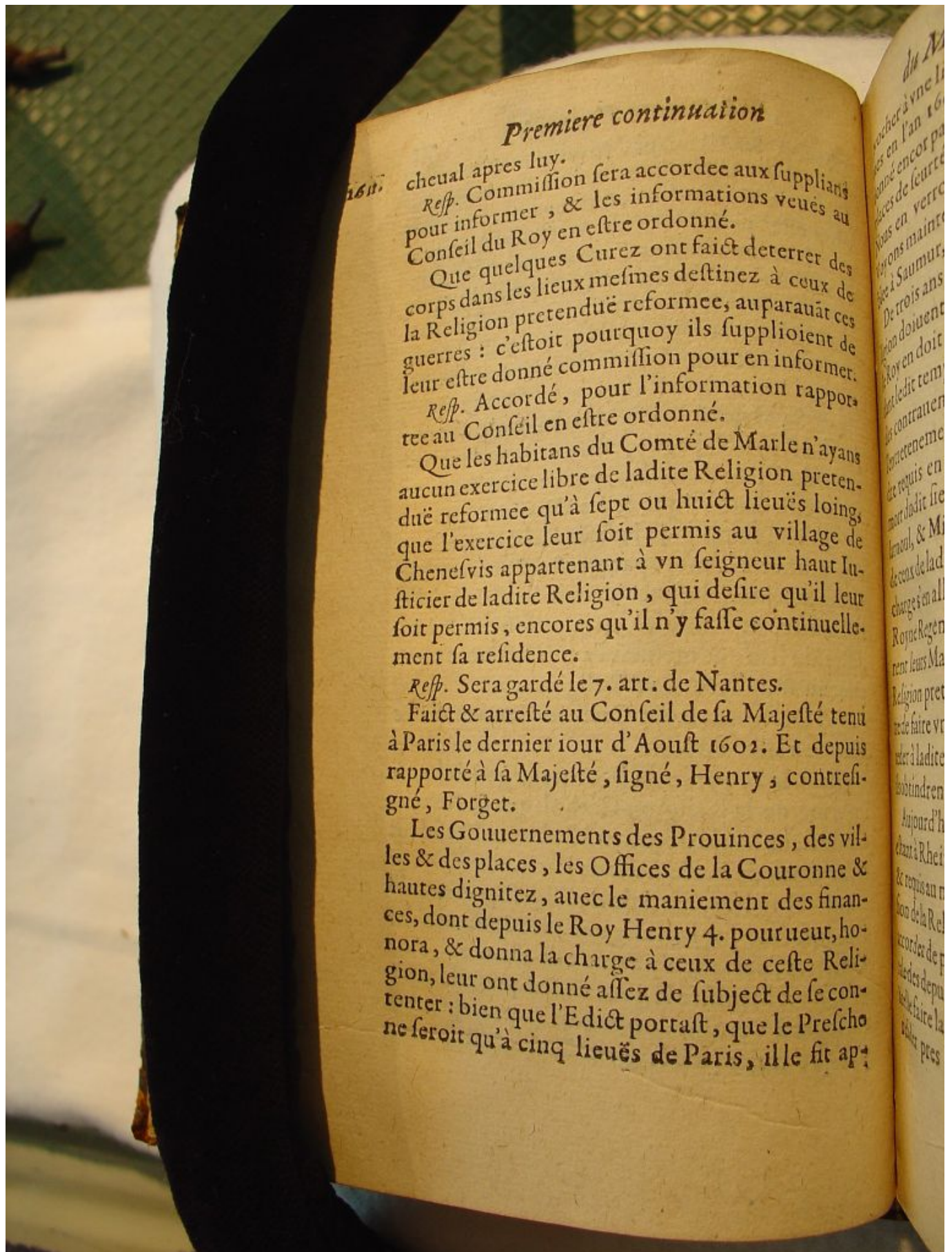
130

1611.

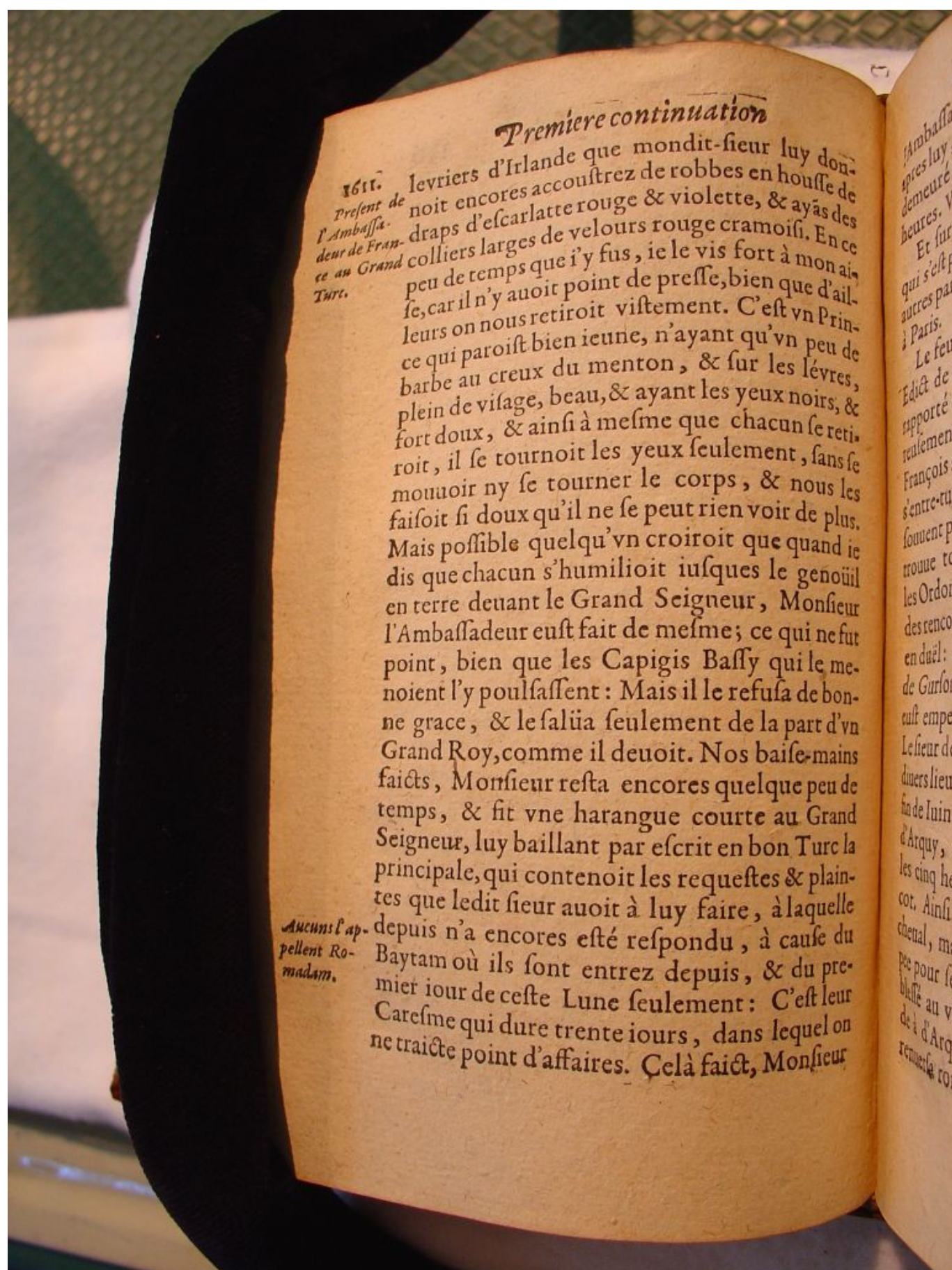
la mesme sorte que i'ay dit ; & continuèrent ainsi iusques au dernier : de façon que ces Capigis Bally tenoient tousiours trois d'entre nous dessous les bras : & apres auoir baisé la robe du Grand Seigneur, ils se retiroient ailleurs en arriere, & faisoient aller en la mesme sorte celui qu'ils tenoient, & estant à la porte le faisoient sortir. Or de vous dire comme tout est fait en ceste chambre, c'est chose que ie ne puis ; car i'y fus si peu de temps, & les autres aussi les vns apres les autres, que ie n'y peus rien remarquer, sinon que la chambre est fort petite, n'ayant pas plus de dix pas de longueur, & environ autant de largeur, toute tapissée de tapis d'or & de soye à la Turque ; ie dis par bas, car les murs sont esmaillez de certaines fleurs à la Turque, & le plancher doré à la façon du pays fort gentiment. Estant entré en icelle chambre, ayant fait quelque huit pas, on rencontroit le Grand Seigneur assis sur vne forme de liect, non toutesfois assis à la façon du pays, car ses pieds estoient pendans sur le plancher, & le touchoient ; & en ce pays on s'assied sur les talons. On ne le rencontroit pas face à face, mais de costé : de sorte qu'en entrant on ne voyoit que son porphile, & estoit sur la main droicte, ne regardant pas la porte, mais vne fenestre de la paroy treillissée, deuant laquelle cependant passaient trente Capigis, lesquels portoient chacun vne piece du present que Monsieur l'Ambassadeur faisoit au Grand Seigneur, lequel d'où il estoit pouuoit voir six couples de

Rr ij

1611_071v.jpg



1611_130v.jpg



1611_259r.jpg

du Mercure François.

259

1611.

où ayant changé d'habits, il fut conduit au festin Royal qui se fit au Chasteau. Quelques iours apres ce ne furent encor que banquets & reſouyſſances, inſques à ce que l'Eſlecteur prit congé de ſa Maieſté & des Grands de Pologne pour aller recevoir le ſerment de ſes ſubjects de Pruſſe. Voyés maintenant l'origine de la guerre entre les Roys de Dannemarc & de Suece, & ce qui s'en eſt paſſé en ceſte année.

*De l'origine
de la guerre
entre le Roy
de Danne-
marc & ce-
luy de Suece.*

Au commencement de Mars, le Roy de Dannemarc enuoya des Lettres aux Comtes, Eueſques, Barons & Nobles du Conſeil de Suece: c'eſt à dire, aux Eſtats de Suece, portant pluſieurs plaintes contre les Sueciens, auſquelles il damandoit que l'on y euſt à y donner l'ordre requis: Voicy les principaux poincts contenus en ceſte lettre.

*Lettres du
Roy de Dan-
nemarc aux
Eſtats de
Suece.*

Qu'il eſtoit aſſez notoire qu'il y a de grandes alliances & accords de Paix entre les Roys & Royaumes de Dannemarc & de Suece, & qu'il eſt tres-neceſſaire que la Paix ſoit conſeruee en leurs pays & Seigneuries: & toutesfois qu'il ſe voit depuis peu pluſieurs nouueautez au preiudice de ceſte Paix par les inuentions nouuelles que font les Sueciens, tant pour augmenter le reuenu annuël de leur Royaume, que pour s'aggrandir & s'approprier de pluſieurs pays au preiudice des Roys & Royaume de Dannemarc.

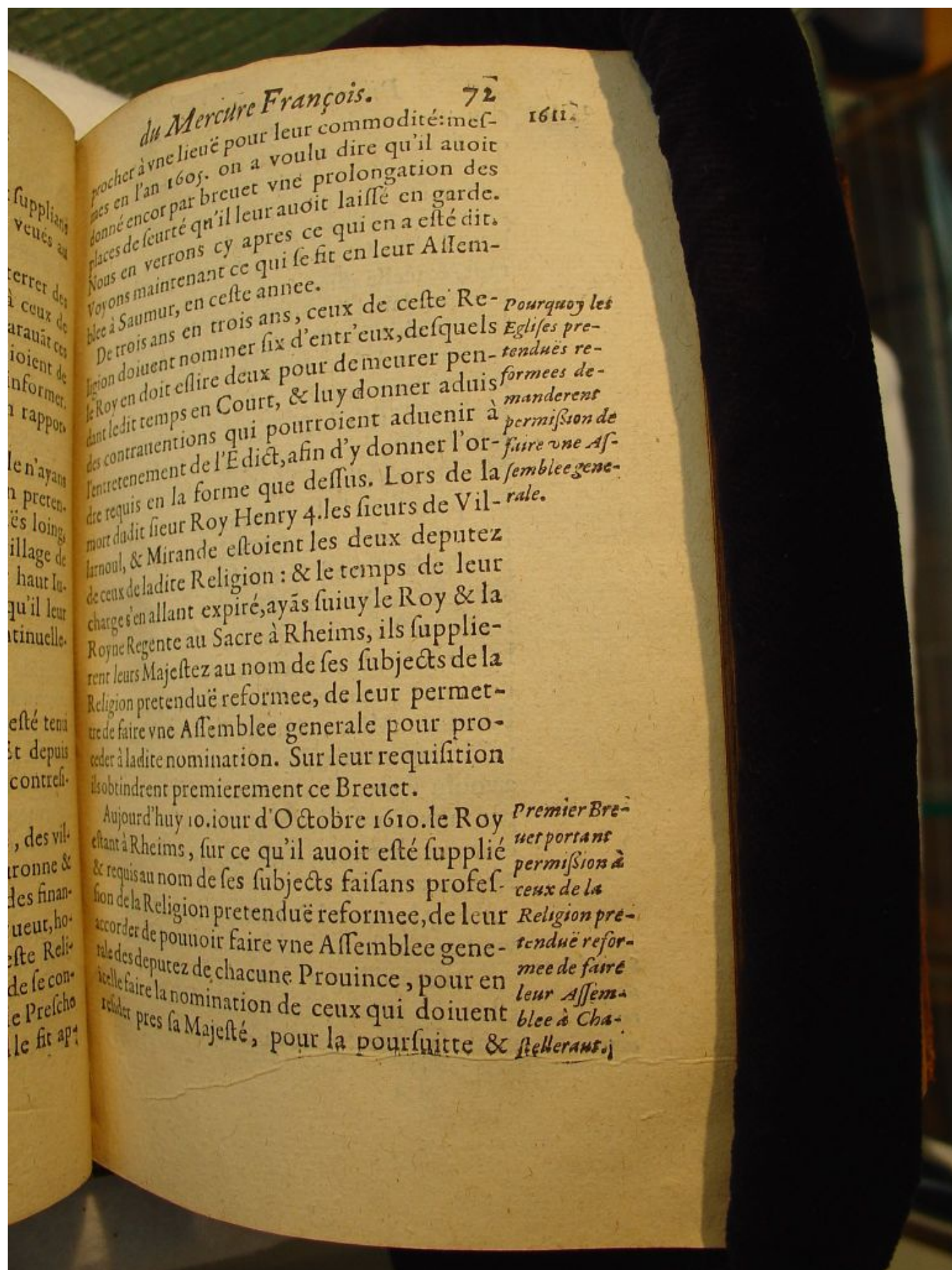
Qu'afin que l'on recogneuſt mieux la Juſtice de ſa plainte, il eſtoit contrainct de rapporter

K k k iij

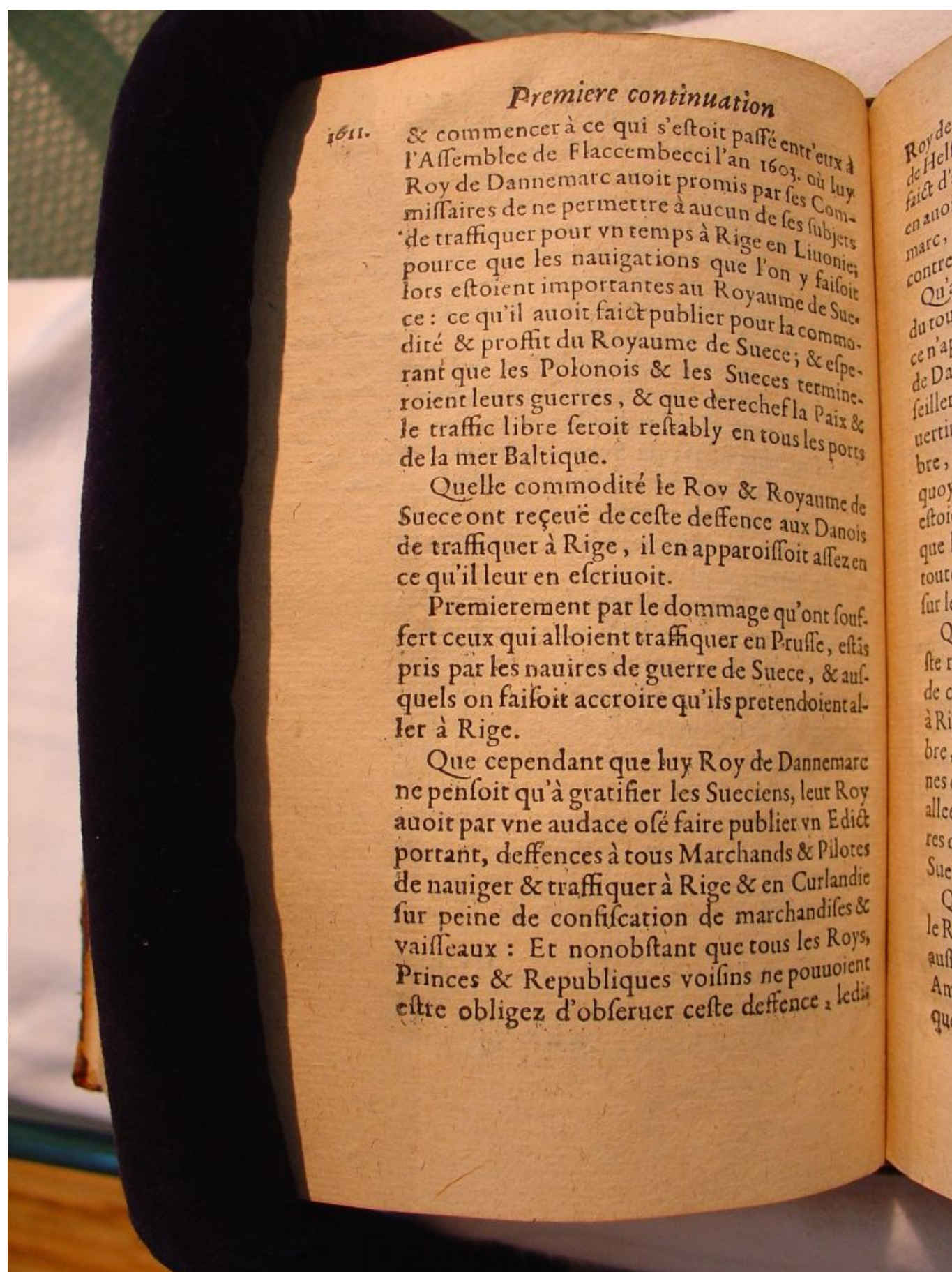
1611_003r.jpg



1611_072r.jpg



1611_259v.jpg



Premiere continuation

1611.

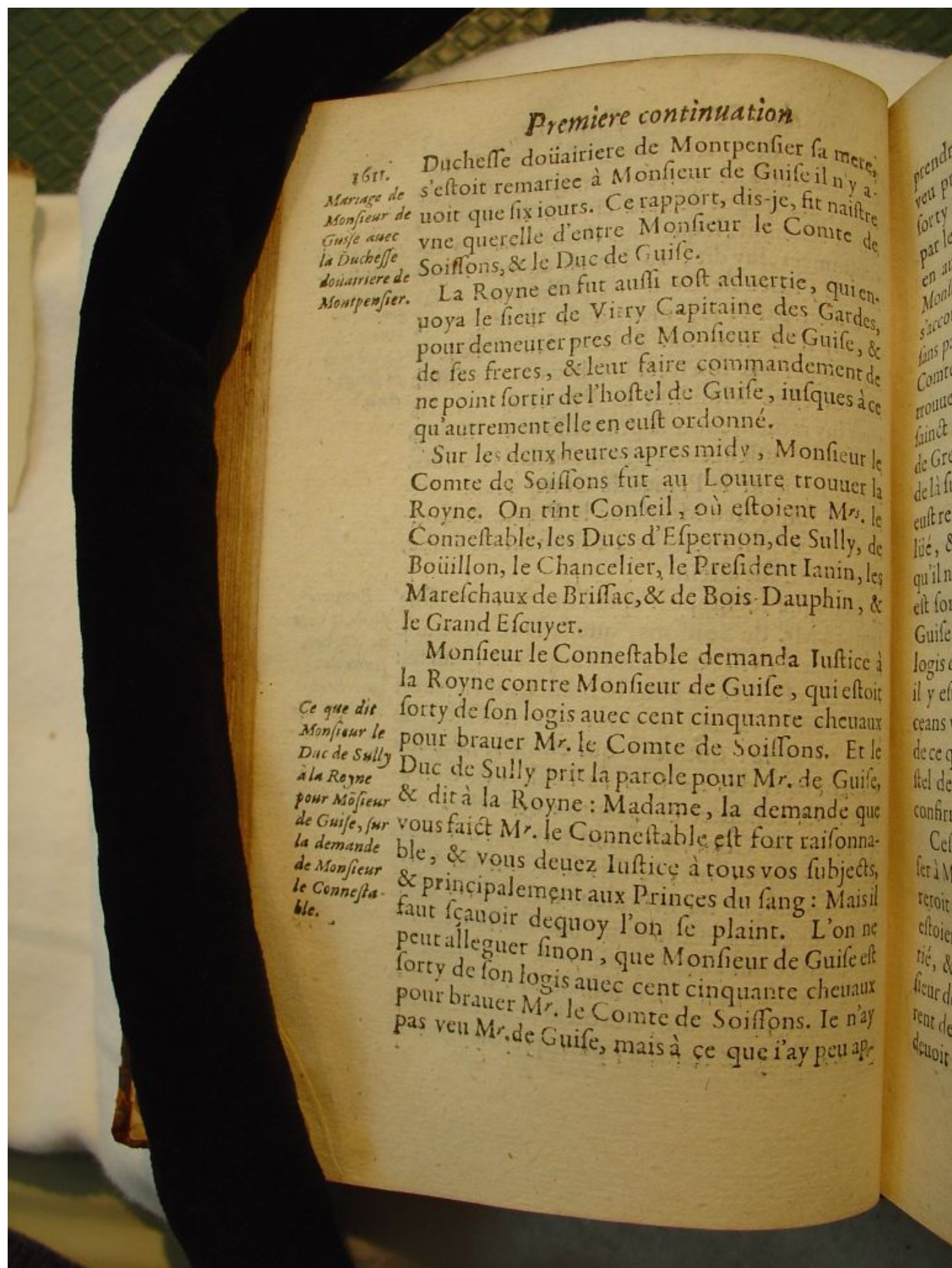
& commencer à ce qui s'estoit passé entr'eux à l'Assemblée de Flaccembecci l'an 1603. où luy Roy de Dannemarc auoit promis par ses Commissaires de ne permettre à aucun de ses Subjects de traffiquer pour vn temps à Rige en Liuonie; pource que les nauigations que l'on y faisoit lors estoient importantes au Royaume de Suec- ce: ce qu'il auoit faict publier pour la commodité & profit du Royaume de Suece; & esperant que les Polonois & les Succes termineroient leurs guerres, & que derechef la Paix & le traffic libre seroit restably en tous les ports de la mer Baltique.

Quelle commodité le Roy & Royaume de Suece ont receuë de ceste deffence aux Danois de traffiquer à Rige, il en apparoissoit assez en ce qu'il leur en escriuoit.

Premierement par le dommage qu'ont souffert ceux qui alloient traffiquer en Prusse, estés pris par les nauires de guerre de Suece, & auxquels on faisoit accroire qu'ils pretendoient aller à Rige.

Que cependant que luy Roy de Dannemarc ne pensoit qu'à gratifier les Sueciens, leur Roy auoit par vne audace osé faire publier vn Edict portant, deffences à tous Marchands & Pilotes de nauiger & traffiquer à Rige & en Curlandie sur peine de confiscation de marchandises & vaisseaux: Et nonobstant que tous les Roys, Princes & Republiques voisins ne pouuoient estre obligez d'observer ceste deffence, ledit

1611_003v.jpg



Premiere continuation

1611. Duchesse douairiere de Montpensier sa mere,
Mariage de Monsieur de Guise avec la Duchesse douairiere de Montpensier. s'estoit remariee à Monsieur de Guise il n'y a-
 uoit que six iours. Ce rapport, dis-je, fit naistre
 vne querelle d'entre Monsieur le Comte de
 Soissons, & le Duc de Guise.

La Royne en fut aussi tost aduertie, qui en-
 uoya le sieur de Virry Capitaine des Gardes,
 pour demeurer pres de Monsieur de Guise, &
 de ses freres, & leur faire commandement de
 ne point sortir de l'hostel de Guise, iusques à ce
 qu'autrement elle en eust ordonné.

Sur les deux heures apres midy, Monsieur le
 Comte de Soissons fut au Louure trouuer la
 Royne. On tint Conseil, où estoient Mr. le
 Connestable, les Ducs d'Espernon, de Sully, de
 Boüillon, le Chancelier, le President Ianin, les
 Mareschaux de Brissac, & de Bois-Dauphin, &
 le Grand Escuyer.

Ce que dit Monsieur le Duc de Sully à la Royne pour Monsieur de Guise, sur la demande de Monsieur le Connestable.

Monsieur le Connestable demanda Iustice à
 la Royne contre Monsieur de Guise, qui estoit
 fort de son logis avec cent cinquante cheuaux
 pour brauer Mr. le Comte de Soissons. Et le
 Duc de Sully prit la parole pour Mr. de Guise,
 & dit à la Royne: Madame, la demande que
 vous faict Mr. le Connestable est fort raisonna-
 ble, & vous deuez Iustice à tous vos subjects,
 & principalement aux Princes du sang: Mais il
 faut scauoir dequoy l'on se plaint. L'on ne
 peut alleguer sinon, que Monsieur de Guise est
 fort de son logis avec cent cinquante cheuaux
 pour brauer Mr. le Comte de Soissons. Je n'ay
 pas ven Mr. de Guise, mais à ce que j'ay peu ap-

1611_131r.jpg

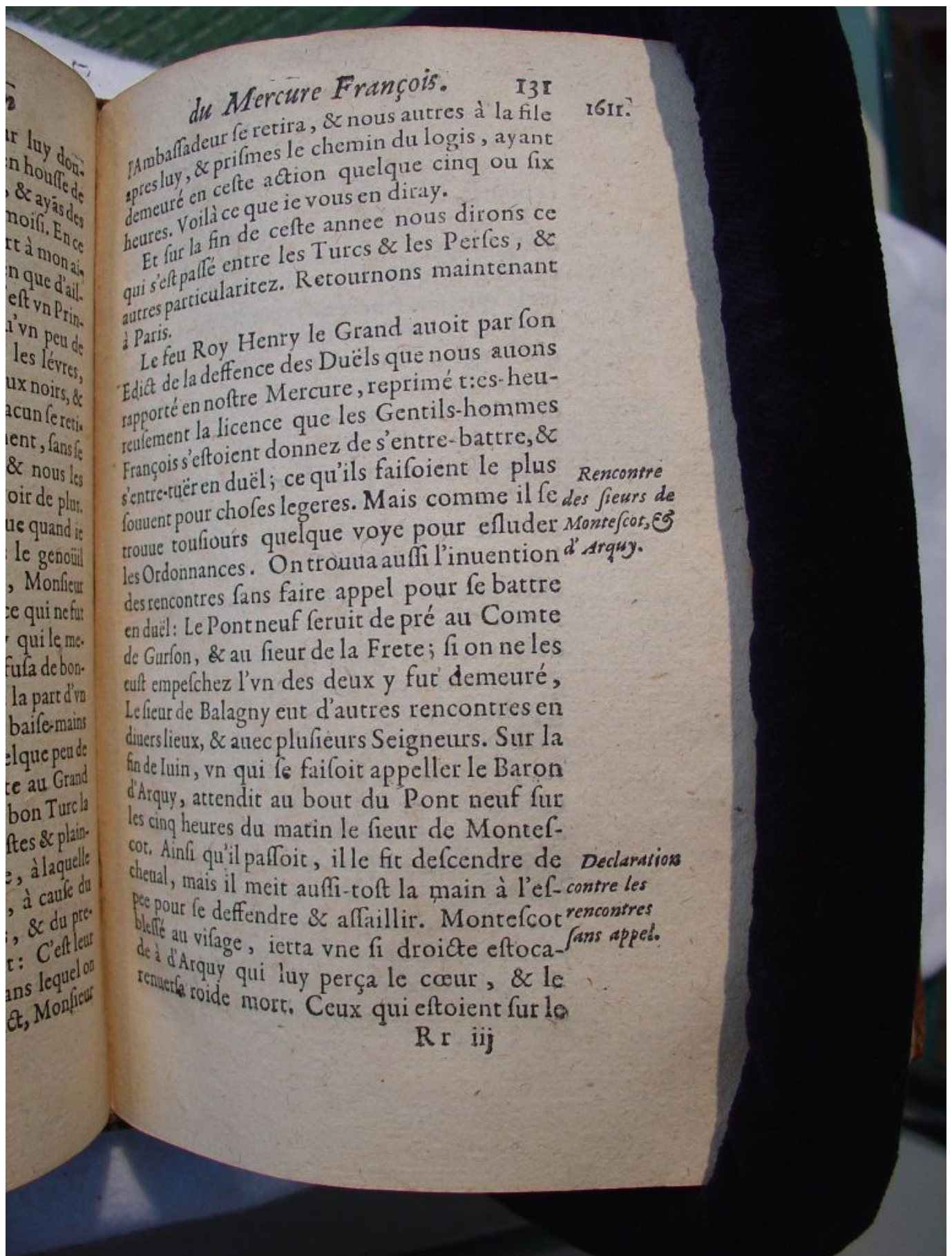


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan